

(N° 25.)

SÉNAT DE BELGIQUE

SESSION DE 1921-1922.

Projet de Loi sur la réforme de la bienfaisance publique.

*(Voir les n°s 61, 486 (session de 1919-1920) ; 291, 360, 365, 387 et les Ann.
parl. de la Chambre des Représentants, séances des 16 et 22 juin 1921 ;
les n°s 157, 179 (session de 1920-1921, et 22 du Sénat.)*

AMENDEMENT.

ART. 5.

Supprimer les mots :
« ou être décrétée d'office par le
Roi. »

Chevalier DE GHELLINCK
D'ELSEGHEM,

Vicomte VILAIN XIII.

ART. 5.

De woorden :
« of door den Koning van ambts-
wege bevolen » te doen wegvallen.